

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### Avions ATR 42 tous types

Collecteur du circuit d'huile moteur

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 tous types, tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application de la modification 2099.

Afin d'éviter la perte du bouchon du collecteur du circuit d'huile moteur P/N AN 814-4 Ces mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/ Avant tout vol, et dans l'attente de l'application du Bulletin Service ATR 42-79-A0005 vérifier la présence du bouchon du collecteur. S'assurer également que son torquage est correct (65/75 in.Lb ou 0.75/0.95 daN.m).
- 2/ Dès que possible et en tout cas avant le 15 mars 1989, freiner le bouchon du collecteur en suivant les prescriptions du Bulletin Service ATR 42-79-A0005.

—  
Réf. B.S. ATR 42-79-A-0005  
—

La présente révision 1 annule et remplace la C.N 89-042-018(B) du 08/03/89  
—

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION.

Date : 05/04/89

Avions ATR 42 tous types

89-042-018(B)R1